

## qualité de l'air à Lausanne publication des mesures sur le site internet de la Ville

La Ville de Lausanne complète dès aujourd'hui les informations sur la qualité de l'air en ville sur [www.lausanne.ch/air](http://www.lausanne.ch/air). Présentées sous forme cartographique, les informations permettent à la population de mieux saisir les effets de la pollution sur la santé. Pour compléter ces données, la Ville propose une liste des bonnes pratiques à adopter pour réduire son exposition lors d'épisodes de *smog* et contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air.

La qualité de l'air est un sujet souvent évoqué par les Lausannois, en particulier en hiver pendant les périodes de *smog*. Jusqu'à présent, le site internet de la Ville renvoyait l'internaute intéressé vers les pages dédiées du Canton et de la Confédération, qui contiennent des informations sur la situation de la pollution de l'air à Lausanne, en particulier sur les poussières fines, l'ozone ou le dioxyde d'azote.

Dès aujourd'hui, le site internet de la Ville est complété avec les données sur la qualité de l'air mesurées sur le territoire communal, en particulier :

- les concentrations d'ozone (O<sub>3</sub>), d'oxydes d'azote (NO<sub>2</sub>) et de poussières fines (PM10), mesurées en continu à la station du Réseau national d'observation des polluants atmosphériques (NABEL), située à l'avenue du Dr César-Roux, et à la nouvelle station du Vélodrome (Plaines-du-Loup) appartenant au réseau cantonal Vaud'Air ;
- l'IPC, indice de pollution à court terme, qui donne une évaluation générale de la qualité de l'air à une heure donnée, en intégrant les dernières mesures des trois polluants cités ci-dessus ;
- les moyennes annuelles de NO<sub>2</sub> mesurées aux 48 capteurs passifs répartis sur le territoire communal, présentées sous forme cartographique avec historique des mesures depuis 1995.

Ces mesures de qualité de l'air sont accompagnées d'explications sur les différents polluants et sur leurs conséquences potentielles sur la santé. Une liste de bonnes pratiques à adopter pour réduire son exposition en cas d'épisode de forte pollution et pour contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air est également mise à disposition. Par exemple :

- acheter des produits de saison et privilégier les produits régionaux sans long trajet de transport ;
- renoncer aux feux ouverts, en particulier en cas de forte charge en particules fines ;
- se renseigner sur les valeurs des polluants atmosphériques (sites Internet, application pour téléphone portable airCHECK) et planifier les activités en conséquence ;
- éviter les activités sportives en plein air pendant les épisodes de *smog*.

Ces informations spécifiques sur la qualité de l'air à Lausanne publiées sur le site internet de la Ville sont également un élément de réponse au postulat de M. Benoît Gaillard et consorts déposé le 31 janvier 2017. Ce postulat évoque les épisodes hivernaux d'augmentation forte et locale de la pollution de l'air en particules fines due à des conditions météorologiques défavorables (*smog* hivernal) et le risque associé pour la santé des personnes touchées. Il demande que des mesures communales soient étudiées, en complément des mesures cantonales, pour lutter contre cette pollution. La Municipalité a développé sa réponse dans le rapport-préavis N° 2017/58.



Pour rappel, le suivi de la pollution de l'air sur le territoire vaudois incombe à la Direction générale de l'environnement du Canton, qui est en charge également de la diffusion des données environnementales au public. En complément et en étroite collaboration avec les services cantonaux, l'unité Environnement de la Ville est chargée, quant à elle, de l'observation de l'évolution de cette pollution sur le territoire communal et de ses effets sur la santé.

La Direction du logement, de l'environnement  
et de l'architecture

**Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec**

- **Natacha Litzistorf, directrice du Logement, de l'environnement et de l'architecture,  
021 315 52 00**

Informations sur [internet](#) et [lien](#) vers le rapport-préavis n° 2017/58

Lausanne, le 16 janvier 2018